

Loi

Générale

modern

Loi n° 161/AN/81 Portant adhésion de la République de Djibouti à la Compagnie Interarabe de Garantie des Investissements

n° 161/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 février 1981

Numéro JO
n° 5 du 01/03/1981

Date du numéro
1 mars 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 80 Juin 1977

VU le décret n°78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'Adhésion de la République de Djibouti à la Compagnie Inter-Arabe de Garantie des Investissements est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation